

ÉDITORIAL

Voici le numéro un de Espace Informations. C'est une date importante dans l'histoire de notre jeune Division. Ce journal doit être à son image, jeune, dynamique, tourné vers l'avenir qui est entre nos mains.

En effet nous sommes dans un marché en forte expansion ; nous avons, dans cette période difficile, des commandes pour près de 2 ans, nous allons disposer d'un outil industriel adapté et le plus moderne d'Europe.

Nous disposons d'un ensemble d'ingénieurs, de techniciens et d'ouvriers très compétents, même si beaucoup d'entre eux sont encore peu habitués aux techniques spatiales.

Il nous appartient maintenant d'utiliser ces atouts pour arriver

avant la fin de l'année 1983 à l'équilibre tant sur le plan de nos obligations vis à vis de nos clients (respects des performances et des délais) que sur l'aspect financier.

L'année 1982 pendant laquelle nous avons eu à roder notre organisation, commencer le déménagement du Département Satellite à Toulouse et faire face à une croissance très forte (mais indispensable pour espérer tenir nos engagements) a été difficile et parfois décourageante pour certains d'entre vous.

Cet été, l'ensemble de DSP, à l'exception du service de fabrication de Meudon, sera à Toulouse ; le reclassement des personnels ne pouvant quitter la région parisienne sera effectué, la croissance sera pratiquement ter-

minée, c'est pourquoi, avec un optimisme raisonnable, je crois à une très forte progression de l'efficacité au dernier trimestre 1983.

Ce journal est, dans ce cadre, un des moyens de renforcer la cohésion de la Division, d'autres actions sont en préparation pour améliorer la communication interne car il est indispensable que les deux pôles, Paris et Toulouse, ne soient pas séparés par 600 km mais étroitement unis par le lien de l'information réciproque.

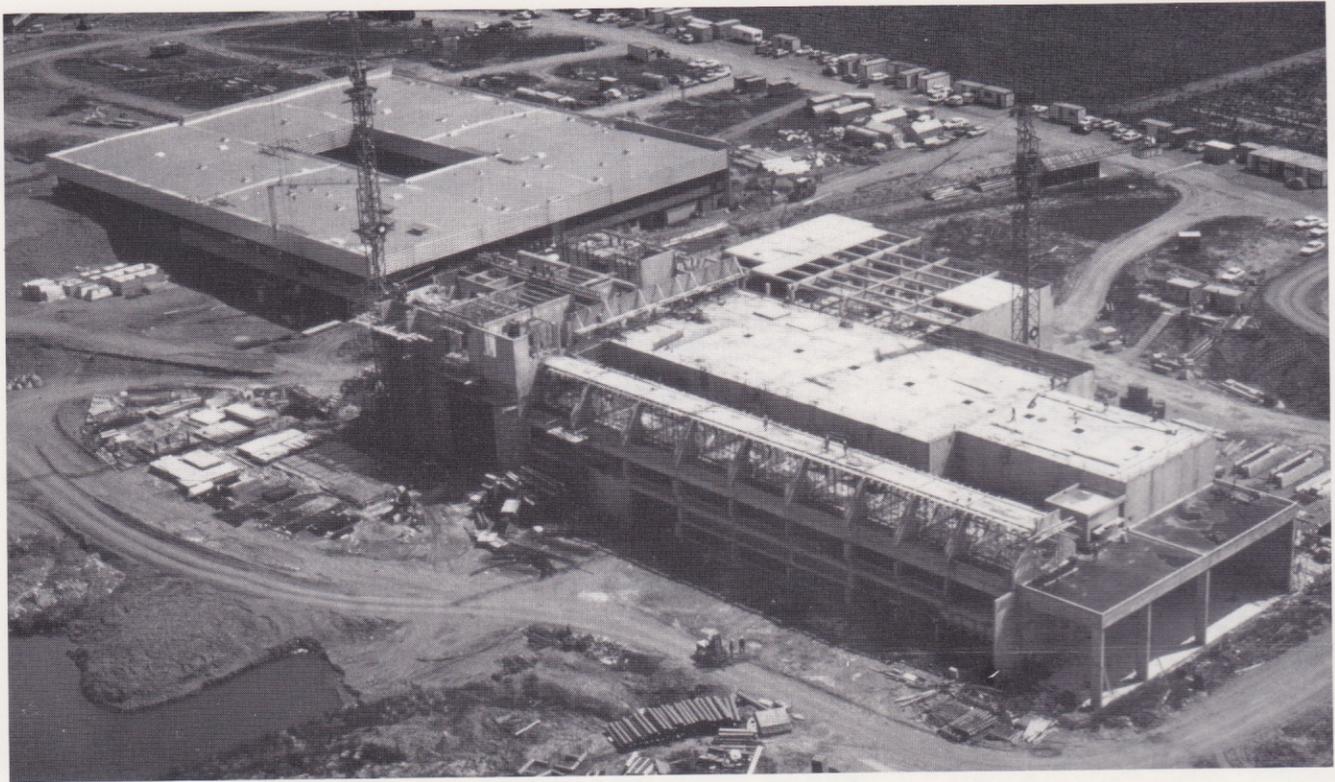
Enfin ce journal doit être votre journal ; vous devez y apporter votre contribution sous forme d'articles, dessins et informations diverses. La rédaction aura tout mon soutien pour le rendre aussi attractif que possible.

Longue vie à ESPACE INFORMATIONS !

G. COFFINET



Toulouse - Candie



Quinze mois, à peine, après la mise en chantier de l'Établissement de Candie à Toulouse, le Département Satellite (DSP) va s'installer dans les deux premières constructions achevées : le bâtiment de fabrication et le bâtiment social, comportant respectivement 8 400 m² et 2 000 m² de surface développée.

Le bâtiment intégration, essais d'environnement, essais d'antennes qui comporte 10 600 m² de surface développée, sera pour sa part progressivement mis en service entre août et novembre 1983.

Il y a un an, l'effectif de DSP était de 568 personnes ; au dernier trimestre 1983, l'effectif sera de 863 personnes, dont 43 à Meudon et 820 à Toulouse.

Les personnels DSP/Toulouse seront, fin 1983, répartis de façon sensiblement égale entre le nouveau centre de Candie, et le centre Électronique de Toulouse/Mirail (CET).

Le bâtiment de CET, dans lequel est implanté DSP, subit dans ce cadre des aménagements com-

plémentaires. Les différents transferts entre Meudon, le Mirail et Candie doivent s'effectuer avec la préoccupation d'assurer la continuité des travaux en cours dans les laboratoires et les ateliers.

Il aura donc fallu étudier dans le détail toutes les questions posées par le démontage, le déménagement et la réinstallation des machines, appareils de mesure, mobiliers, etc... et en parallèle, organiser le transfert du personnel.

La décentralisation du département SATELLITES à Toulouse aura nécessité le transfert de 430 personnes en provenance de DSP-Meudon ou d'unités du groupe hors Toulouse. Plus de 220 personnes de la CITEC auront trouvé un emploi à DSP. Afin de résoudre les problèmes de logement et de reclassement des conjoints, et de répondre aux questions des futurs transférés, une organisation spécifique a été mise en place pour recenser les besoins des personnels et aider à les résoudre, en liaison avec les pouvoirs publics et les administra-

tions locales. Ces responsables ne ménagent ni leurs efforts, ni leur temps, comme le montrent les résultats déjà obtenus :

- 391 demandes de logement ont été résolues au 21.6.83 (69 en HLM, 84 au titre du 1 %, 120 dans le secteur locatif non aidé, 66 en achat et 52 en divers).
- 76 emplois à Toulouse ont été trouvés pour des conjoints, dont 23 par embauche à DSP.
- 1 200 voyages de reconnaissance à Toulouse ont été organisés.
- 400 déménagements ont été programmés.

Mais il faut bien noter que beaucoup reste à faire encore, en particulier, dans le domaine de l'emploi des conjoints, d'une part compte-tenu des difficultés du marché de l'emploi, et d'autre part, parce que dans de nombreux cas des emplois ne peuvent être trouvés que si le postulant est présent à Toulouse et disponible pour tout contact personnalisé avec l'employeur éventuel.

23 ans d'histoire

Au moment où l'électronique spatiale connaît, tant en France qu'en Europe une expansion remarquable et tandis que la Division Espace s'organise pour s'adapter à cette évolution, il nous a paru intéressant de présenter, en particulier pour les nouveaux arrivants, un panorama de ce qu'a été cette activité dans le passé.

Le 13 octobre 1960, c'est-à-dire moins de trois ans après le lancement du premier Spoutnik, une note de service créait, au sein de la Compagnie Française Thomson-Houston, un groupe de travail chargé d'étudier comment la Compagnie pourrait entrer dans le domaine.

Un peu plus d'un an après, le 17 novembre 1961, une seconde note de service créait, auprès de la Direction du Groupe Électronique, un organe permanent baptisé Bureau des Activités Spatiales (BAS) chargé de promouvoir les activités spatiales à l'intérieur de la compagnie et de susciter et orchestrer à l'extérieur tous les contacts nécessaires à cette promotion.

Le « top » de départ était ainsi donné et il restait aux différentes unités de la compagnie à faire preuve d'imagination pour trouver leur voie dans ce domaine nouveau.

Une démarche analogue était adoptée à la Compagnie Générale de Télégraphie Sans Fil (CSF) où l'animation des activités spatiales était confiée au Laboratoire de recherches implanté à Corbeville.

Pour matérialiser ces activités, une condition indispensable était bien entendu l'existence de clients.

Ces clients potentiels n'allaient pas tarder à se manifester.

Le Centre National d'Études Spatiales (CNES) fut créé officiellement en 1962 avec deux objectifs principaux : la création de moyens de lancement et la définition d'un programme de recherche scientifique au moyen de ballons, fusées sondes et satellites.

Du côté européen, les travaux d'une commission préparatoire, la COPERS, précédèrent de quelques années la création en 1964 de l'Organisation Européenne de Recherche Spatiale (ESRO) alors que dès 1962 avait été créée l'ELDO, chargée de développer un lanceur européen.

Le CNES se révéla très rapidement comme une administration particulièrement active. La création des moyens de lancement comportait, outre l'étude et la réalisation d'un certain nombre de fusées sondes puis du lanceur de satellites « Diamant », la création de toute une infrastructure destinée à assurer la poursuite et la localisation des différents engins lancés ainsi que des liaisons de télémessure et de télécommande.

C'est vers ces domaines particuliers, qui font essentiellement appel à l'électronique, que s'orientèrent évidemment Thomson Houston et CSF.

Pour la poursuite et la localisation, les premiers moyens utilisés furent les radars.

Thomson Houston, qui avait déjà entrepris à Bagneux d'importants développements dans le domaine de la trajectographie d'engins militaires

fournit au CNES les radars « Aquitaine » puis « Bretagne » qui furent utilisés pour la trajectographie des engins lancés d'abord du centre de lancement d'Hammaguir, au Sahara, puis de Kourou en Guyane. Ces moyens continuent d'être utilisés pour les opérations de lancement.

Dès que se posa le problème de la poursuite des satellites, il apparut en principe plus simple d'effectuer la localisation par des mesures d'interférométrie sur l'émission de télémessures provenant du satellite.

Le premier appel d'offres du CNES porta sur l'étude et la réalisation de stations d'interférométrie fonctionnant en VHF à 136 - 138 MHz.

Presque en même temps un second appel d'offres était lancé pour des stations d'émission de télécommande et de réception de télémessures, toujours en VHF à 148 et 136 MHz respectivement.

En 1963, après une compétition très vive entre les deux compagnies, le marché n° 1 du CNES pour les stations d'interférométrie baptisées « DIANE » fut attribué à Thomson Houston, Division RTT (Radiodiffusion, Télévision, Télécommunications) de Gennevilliers.

Après une compétition non moins vive menée en parallèle, le marché n° 2 du CNES, portant sur les stations de télémessure et télécommande baptisées IRIS fut attribué à CSF.

La machine était lancée.

Dans le prochain article nous parlerons des satellites.

à suivre...

Pour comprendre sa feuille de paye

A) Appointements

C'est le salaire brut de base avant déductions et ajouts divers. Ce chiffre peut être modifié par des événements exceptionnels : maladie, vacances, déplacements, primes diverses, rappels ou trop perçus.

B) Charges Sociales

Les retenues qui sont effectuées chaque mois sur les salaires sont destinées à assurer le paiement des différentes prestations sociales prévues par la loi et les conventions collectives.

Mais les ressources et les fonds des institutions sociales qui assurent le paiement de ces presta-

Votre feuille de paie vous donne un compte rendu détaillé de tous les éléments qui constituent votre salaire.

Catégories I/1 à III/1

THOMSON-CSF		BULLETIN DE PAIE	
Siège social : 173, bd Hausmann - 75008 PARIS		DU 4.3.83	
MOIS DE FEVRIER 1983			
N° INDIVIDUEL		DPT / CA	
FILIÈRE		NIVEAU	
ECHOLON		II 1	
TAUX HORAIRE DE BASE	% P. A.	T. H. P. A.	HORAIRE RÉGULÉ
29,9706	12,0	2,8177	38,50
% MAJ. H. S.	COEFFICIENT	MINIMUM HEMIDIJOUR	
170	170	3 917,26	
APPOINTEMENTS OU FORFAIT	PRIME D'ANCIENNETÉ	MAJORATION H. S. / APPTS	MAJORATION H. S. / P. A.
5 000,00	+	470,07	+
			= 5 470,07
ÉLÉMENTS DE PAIE		LIBELLE	
		NOMBRE BASE DU SOLDE	
130 V	Heures normales à 32,7883	- 1,25	40,99
448A	Heures payées	165,58	
449L	Brut fiscal	5 429,08	
475A	Sécurité sociale à 4,70 %	5 429,08	- 255,17
475U	Sécurité sociale à 5,60 %	5 429,08	- 304,03
523D	ARRCO à 2,64 %	7 410,00	- 195,62
641E	Décès invalidité à 0,48 %	5 429,08	- 26,06
653C	ASSEDIC à 1,32 %	5 429,08	- 71,66
767P	MFTRP		- 130,00
799A	Net fiscal	4 446,54	
875V	Remboursement transport R.P.		100,00
899B	Paie nette	4 546,54	
BRUT FISCAL EXERCICE 15 607,41		NET FISCAL EXERCICE 13 002,04	
PLAFOND EXERCICE 22 230,00			
PAIEMENT DES COTISATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE			
URSAF IN		1/10 C. P. MOIS 542,91	1/10 C. P. CUMULE 4 832,28
NET À RÉGLER		4 546,54	
SANS N°			
ÉTALEMENT		COMPTES N°	
GUICHET		500 100 50 10	
D. O. M. I. C. I. A. T. I. O. N			

Cotisations Obligatoires

- **IREPS** (Institution de Retraite et de Prévoyance des Salariés)
Code 523 D

Régime complémentaire du régime général de la Sécurité Sociale.

Part salariale :
2,64 % T1 + T2
+ pour salaire 7 410 F,
cotisation fixe de
199,62 F.

Part patronale :
3,96 % T1 + T2

- **Décès-invalidité**
(géré par l'IREPS) :
Code 641 E

Calculée sur le brut fiscal.

Part salariale : 0,48 %
Part patronale : 0,52 %

Cotisation obligatoire pour la retraite

- **ARRCO** (Association des Régimes de Retraite Complémentaire)

Code 523 D

L'ARRCO en tant qu'association regroupant tous les régimes de retraite complémentaire ne peut, d'une façon générale,

tions (Sécurité Sociale, Caisses Complémentaires, etc...) ne proviennent pas seulement des cotisations dont nous nous acquittons chaque mois ; elles proviennent également - et surtout, des cotisations que verse l'employeur.

C) Tranches

Tranche 1 : Plafond fixé par la Sécurité Sociale de 0 à 7 410 F au 1^{er} janvier 1983 (modifiable à tout instant) 7 870 au 1^{er} juillet 1983.

Tranche 2 : Tranche de salaire allant de 7 411 F à 29 640 F (en général 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale) 7 871 à 31 480 à dater du 1^{er} juillet 1983.

participer au prélèvement de cotisations directement sur la feuille de paie. C'est l'IREPS, dépendant de l'ARRCO, qui assure la gestion de la retraite complémentaire pour la catégorie I/1 - III/1.

COTISATIONS OBLIGATOIRES

- Allocations familiales : 9 %.
- Fonds d'aide au logement : 0,10 %.
- Accidents du travail : 1,97 %.

Pour comprendre sa feuille de paye

D) Cotisations obligatoires (toutes catégories)

- Sécurité Sociale :

Codes 475 A - 475 V

Part salariale :

4,70 % T1

5,60 % T1 + T2

Part patronale :

24,72 % T1

8,00 % T2

- **ASSEDIC** (Association pour l'Emploi dans l'Industrie et le Commerce - Assurance Chômage)

Part salariale :

1,32 % T1 + T2

Part patronale :

3,48 % T1 + T2

Cotisation obligatoire pour la retraite

- **CGIS** (Caisse Générale Interprofessionnelle de Retraite pour Salariés) :
Code 533 A

Catégories III/2 à IV/1

THOMSON-CSF		BULLETIN DE PAIE	
Siège social 173, bd Haussmann - 75008 PARIS		DU 4.3.83	
		MOIS DE FEVRIER 1983	
N° INDIVIDUEL		FILIERE NIVEAU ECHELON	
35,9648		III 3 21,96	
TALX HORAIRES DE BASE % P.A.		HORAIRE REGULE % MAJ H.S.	
35,9648		38,50 240 5 266,91	
APPOINTEMENTS OU FORFAIT		DECOMPTE	
6 000,00 +		= 6 000,00	
LIBELLE		NOMBRE BASE DU SOLDE	
130V	Heures normales à 35,9648	- 5,00	- 179,82
448A	Heures payées	161,83	
449L	Brut fiscal	5 820,18	
475A	Sécurité sociale à 4,70 % s/T1	5 820,18	- 273,55
475U	Sécurité sociale à 5,60 %	5 820,18	- 325,93
533A	C.G.I.S. à 3,44 %	7 410,00	- 254,90
630A	Décès invalidité à 0,75 % s/T1	5 820,18	- 43,65
653C	ASSEDIC à 1,32 %	5 820,18	- 76,83
765P	G.M.C. collaborateurs		- 65,10
774	Entraide		- 10,00
799A	Net fiscal	4 770,22	
899B	Paie nette	4 770,22	
BRUT 1/2 CA EXERCICE	17 587,40	NET FISCAL EXERCICE	14 462,24
"AUXILIAIRES" DES OBLIGATIONS DE SECURITE SOCIALE		1/10 C. P. MOIS	582,02
		1/10 C. P. CUMULE	5 551,96
		NET A REGLER 4 770,22	
ETABLISSEMENT	GUICHET	DOMICILIATION	COMPTE N°
			500 100 50 10

E) Forfaits

Forfait d'heures :
Nombre d'heures fixe déterminé à l'avance à partir d'une évaluation de la charge moyenne de travail correspondant à un poste.

Le nombre d'heures permet de calculer le salaire correspondant.

Forfait de fonction :
Salaire fixe déterminé par rapport à une fonction à exercer.

F) Codes de Paie

Les codes de paie figurant dans la colonne « éléments de paie » du bulletin de salaire sont utilisés par l'informatique et leur identification est donnée en clair dans la partie « libellé ».

Cotisations Facultatives gérées par la Caisse Haussmann

Régime de retraite complémentaire au régime général de la Sécurité Sociale. Prend en considéra-

tion l'ensemble du salaire (T1 + T2).
Part salariale : 3,44 %
Part patronale : 5,16 %.

- **Décès-invalidité :**
Code 630 A
Calculée sur T1 + T2
Part salariale :
0,75 % T1
0,525 % T2
Part patronale :
0,71 % T1
0,525 % T2

- **Doublement capital décès :**
Code 575 W
Cotisation suivant l'âge, la situation de famille et les personnes à charge.

OBLIGATOIRES UNIQUEMENT A LA CHARGE DE L'EMPLOYEUR

- Comité d'établissement : 1,6 % de la masse salariale.
- Taxe d'apprentissage : 0,50 % de la masse salariale.
- Fonds national de garantie de salaires : 0,25 %.

- Formation professionnelle : 1,1 % de la masse salariale.
- Prime de transport : 40 % du prix des transports en commun qui sera portée à 50 % au 1^{er} octobre 1983.

Pour comprendre sa feuille de paye

G) Prime d'ancienneté

La prime d'ancienneté des mensuels relève de la Convention collective de la métallurgie parisienne et est calculée à partir du salaire minimum hiérarchique de la catégorie. Elle est de 3 % à partir de 3 ans de présence et augmentée de 1 % par an à concurrence de 15 ans donc de 15 %.

H) Allocation annuelle

Le montant de l'allocation annuelle est fixé à un mois d'appointe-

Catégories IV/2 à V/1

THOMSON-CSF		BULLETTIN DE PAIE	
Siège social - 173, bd Haussmann - 75008 PARIS		DU 4.3.83	
MOIS DE FEVRIER 1983			
N° INDIVIDUEL		EMPLOI	
DPT / CA		FILIERE NIVEAU ECHELON	
		V 1 21,45	
Taux horaire de base	% P.A.	T.H.P.A.	HORAIRE REGLE
44,9559	9,00	3,6109	38,50
APPOINTEMENTS DU FORFAIT		MAJORATION H.S./APPTS	MAJORATION H.S./P.A.
7 500,00 +		602,40 +	
			= 8 102,40
ELEMENTS DE PAIE	LIBELLE	NOMBRE BASE DU SOLDE	
448A	Heures payées	166,83	
	Brut fiscal	8 102,40	
475A	Sécurité sociale à 4,70 % s/T1	7 410,00	- 348,27
475U	Sécurité sociale à 5,60 %	8 102,40	- 453,73
493B	IRCACIM à 3,72% s/T2	692,40	- 25,76
493T	IRCACIM Cotisation fixe		- 73,10
543A	C.G.I.S. à 2,64 % s/T1	7 410,00	- 195,62
608E	Maladie à 1,20 %	8 102,40	- 97,23
608G	Décès invalidité à 1,05 % s/T2	692,40	- 7,27
609B	Doublement Capital décès 0,4944	8 102,40	- 40,06
653C	ASSEDIC à 1,32 %		- 106,95
668A	P.C.R. à 0,54 % s/T1	7 410,00	- 40,01
668M	P.C.R. à 1,80 % s/T2	692,40	- 12,46
274P	Entraide		- 10,00
799A	Net fiscal	6 691,94	
875V	Remboursement transport R.P.		44,00
899B	Paie nette	6 735,94	
BRUT FISCAL ENERGIE	23 685,28	NET FISCAL EXEMPT	19 578,32
PAIEMENT DES COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE		PLAFOND ENERGIE	22 230,00
URSAF de		1/10 C.P. MOIS	1/10 C.P. CUMULE
Sees n°		810,24	7 356,22
NET A REGLER		6 735,94	
ETABLISSEMENT	GUICHET	DOMICILIATION	
		COMPTE N°	
		500	100 50 10

Cotisations obligatoires pour la retraite

- **IRCACIM** (Institution de Retraite des Chefs d'Ateliers, Contremaîtres et Assimilés des Industries des Métaux)
Code 493 B
Régime complémentaire du régime de la Sécurité Sociale.
Part salariale : 3,72 % T2 + cotisation fixe mensuelle de 73,10 F.
Part patronale : 7,44 % T2 + cotisation fixe mensuelle de 109,65 F.

- **CGIS** (Caisse Générale Interprofessionnelle de Retraite pour Salariés)
Code 543 A
Régime de retraite com-

plémentaire au régime général de la Sécurité Sociale.
Calculée sur T1.
Part salariale : 2,64 %.
Part patronale : 3,96 %

ments, base 38 h 30 mn pour les mensuels ou forfait pour les ingénieurs et cadres ou forfait limité à l'horaire du Centre pour les mensuels niveau V payés au forfait.

Deux versements par an :

- Une allocation avec la paie de mai calculée sur les appointements de ce mois et qui est considérée comme un acompte.

- Une allocation avec la paie de novembre calculée sur les appointements de ce mois, déduction faite de l'acompte payé en mai.

COTISATIONS FACULTATIVES COMMUNES AUX CATEGORIES IV/2 A V/3, INGÉNIEURS ET CADRES GÉRÉES PAR LA CAISSE HAUSSMANN

- **Décès-invalidité** :
Code 575 F
Calculé sur T2.
Part salariale : 1,05 %
Part patronale : 1,50 % sur T1.
- **Maladie** :
Code 575 D
Cotisation sur brut fiscal.

Pour comprendre sa feuille de paye

I) Rapport heures supplémentaires

De 39 h à 47 h, payées à 125 % ou majorées de 25 %.

Au-delà de 47 h, payées à 150 % ou majorées de 50 %.

IMPORTANT

- Tout changement de situation de famille (mariage, naissance,

Part salariale : 1,20 % sur T1 + T2.

- Doublement capital décès :

Code 575 W

Cotisation suivant l'âge, la situation de famille et les personnes à charge.

- PCR :

Code 668 A

Code 668 M

Pension complète de reversion.

Garantie applicable au décès de l'adhérent au profit du conjoint et de ses enfants ou de ses enfants orphelins.

Cotisation sur T1 + T2

Part salariale : 0,54 %

Part patronale : 1,80 % sur T2.

Catégories V/2, V/3, Ingénieurs et Cadres

NET S		EPFLO	
N° INDIVIDUEL	DPT / CA	FILIERE NIVEAU	ECHOLON
		INGENIEUR 2	
TAUX HORAIRE DE BASE	% P. A.	T. H. P. A.	HORAIRE REGULE
		Forfait	
APPOINTEMENTS OU FORFAIT	PRIME D'ANCIENNETE	MAJORATION H. S. / APPTS	MAJORATION H. S. / P. A.
10 000,00	+	+	+
			= 10 000,00
ELEMENTS DE PAIE	LIBELLE	NOMBRE BASE DU SOLDE	
448B	Heures payées Plus de	120,00	
449L	Brut fiscal	10 000,00	
475A	Sécurité Sociale à 4,70 % s/T1	7 410,00	- 348,27
475	Sécurité Sociale à 5,60 %	10 000,00	- 560,00
483A	AGIRC à 6,18 % s/T2	2 590,00	- 160,06
483T	APEC à 0,024 % s/T2	2 590,00	- 0,62
553B	CGIS à 2,64 % s/T1	7 410,00	- 195,62
553C	CGIS à 0,80 % s/T2	2 590,00	- 20,72
575D	Maladie à 1,20 %	10 000,00	- 120,00
575F	Décès invalidité à 1,05 % s/T2	2 590,00	- 27,20
575W	Doublement Capital décès 0,2325	10 000,00	- 23,25
653C	ASSEDIC à 1,32 %	10 000,00	- 132,00
799A	Net fiscal	8 412,26	
875V	Remboursement transport R.P.		62,00
899B	Paie nette	8 474,26	
BRUT FISCAL EXERCICE	30 000,00	NET FISCAL EXERCICE	25 236,78
PAYEMENT DES CONTRIBUTIONS DE SECURITE SOCIALE		1/10 C. P. MOIS	1/10 C. P. CUMULE
URSAF N°		1 000,00	9 891,56
SOL N°		NET A REGLER 8 474,26	
ETABLISSEMENT	GUICHET	D. O. M. I. C. I. A. T. I. O. N.	
		COMPTE N°	500 100 80 10

Cotisations obligatoires pour la retraite

- **AGIRC** (Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres)
Code 438 A

Régime de retraite des cadres complémentaire au régime général de la Sécurité Sociale. Ne prend en considération que la tranche T2 (7 410 F à 29 640 F, à compter du 1^{er} juillet 1983 de 7 871 à 31 480).

etc...) doit être signalé au Service du Personnel. Ce sera l'occasion de modifier, éventuellement, les options de prévoyance choisies qui apparaîtront sur le bulletin de paie.

- Gardez précieusement tous vos bulletins de salaire, ils vous seront indispensables pour la reconstitution de votre carrière au moment de votre départ à la retraite.

Part salariale : 6,18 %.

Part patronale : 10,30 %.

- **CGIS** (Caisse Générale Interprofessionnelle de Retraite pour Salariés)

Régime de retraite complémentaire au régime générale de la Sécurité Sociale.

Calculée sur T1 + T2.

Code 553 B

Part salariale : 2,64 %

T1 - Part patronale : 3,96 % T1.

Code 553 C

Part salariale : 0,80 %

T2 - Part patronale : 1,20 % T2.

- **APEC** (Association pour l'Emploi des Cadres) Code 483 T calculée sur la tranche T2, part salariale 0,024 % - Part patronale 0,036 %.

1984. Cergy Pontoise

CERGY-PONTOISE est l'une des 5 Villes Nouvelles de la Région Ile-de-France créée en 1966 dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Parisienne.

La Ville Nouvelle de Cergy-Pontoise regroupe 15 communes sur 10 850 hectares, soit l'équivalent de la superficie de Paris intra-muros.

Prenant appui sur la vieille Ville de Pontoise, 4 grands quartiers la composent : Cergy-Préfecture (9 000 logements) et Éragny (4 000 logements) sont pratiquement achevés, Cergy St-Christophe (15 000 logements) et les Versants de l'Hautil (10 000 logements) en cours d'aménagement ont été engagés plus récemment.

40 000 habitants nouveaux, dont 25 % sont des enfants de

moins de 10 ans, y résident. Ils seront 120 000 à terme et constitueront avec la population des communes anciennes une ville de 200 000 habitants. Aujourd'hui, ils sont 120 000.

Chaque année, plus de 2 000 logements sont achevés permettant d'accueillir 6 à 7 000 habitants nouveaux.

Simultanément, 2 500 à 3 000 emplois nouveaux sont créés ou transplantés.

Aujourd'hui, avec quelques 700 nouvelles entreprises représentant environ 55 000 emplois, Cergy-Pontoise offre un peu plus d'emplois que la Ville Nouvelle ne compte d'actifs. 60 % d'entre eux travaillent sur place.

Située à 30 km au Nord-Ouest de Paris, Cergy-Pontoise, Préfecture du Val

d'Oise, est reliée à la Capitale par l'Autoroute A 15 et 3 lignes SNCF. La liaison St-Lazare, Cergy-Préfecture via Nanterre-Université sera prolongée en 1984 jusqu'au nouveau quartier de Cergy St-Christophe.

Les travaux préliminaires de l'interconnexion Ouest du RER ligne A ont été financés en 1983. La mise en service effective aura lieu en 1986. Cergy sera alors le terminus Ouest du RER au même titre que St-Germain-en-Laye.

Enfin, le Centre-Ville en cours de construction au-dessus de la gare de Cergy-Préfecture, entre l'Hôtel de Ville et le Centre Culturel d'une part, et le Centre Commercial Régional des 3 Fontaines d'autre part, achèvera de donner à la Ville en 1984 sa véritable physionomie.

(Information communiquée par l'Établissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise).

Suggestions

Si vous avez des suggestions à formuler concernant cette feuille d'information, n'hésitez pas à nous les faire connaître ; nous ne manquerons pas d'y donner suite pourvu que vos remarques soient d'intérêt général.

Écrivez à Madame BATAINI, Service Relations Publiques, tél. 774.47.04
ou à Madame SAGNIER, Service du Personnel, tél. 774.47.12.

THOMSON-CSF « LE DOUBLON »
11, avenue Dubonnet
92407 COURBEVOIE/CEDEX

